

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mardi 12 novembre 2024 à 19 h 30* à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussières et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Michel Bélisle, Jean Précourt et Jonathan Gamelin, sous la présidence de monsieur le maire, André Descôteaux.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS :

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-11-340

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024;
03. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 15 octobre 2024
04. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 21 octobre 2024
05. Adoption des comptes payés et à payer ;
Période de questions ;

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

06. Processus d'embauche d'une agente en bureautique
07. Adoption du règlement no 256-2024 décrétant une dépense au montant de 1 120 887 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville et un emprunt au montant de 500 000 \$ pour en acquitter une partie des coûts
08. Résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visé pour le PRABAM
09. Autorisation de paiement à Infotech contrat de soutien technique 2025
10. Autorisation de paiement à PG solutions inc. - contrat d'entretien, de soutien et de maintien des droits Accès finances 2025
11. Adhésion au logiciel Munys – Tableau de bord en gestion municipale
12. Autorisation de paiement facture honoraire Therrien Couture Jolicoeur pour divers dossiers
13. Renouvellement de la police d'assurance municipales pour l'année 2025
14. Autorisation de paiement Ingénierie Hercule – ingénieur en structure pour l'agrandissement de l'hôtel de ville
15. Autorisation de Paiement Graffik Art pour la préparation et l'impression du journal Le Pierrepont d'octobre 2024

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

16. Adoption du budget 2024 Régie d'incendie Pierreville Saint-François-du-Lac ;

SÉCURITÉ CIVILE

17. Autorisation de paiement facture honoraire Therrien Couture Jolicoeur dossier Hôtel Traversy

18. Autorisation de paiement facture honoraire Dominic Desjarlais, avocat dossier Hôtel Traversy

VOIRIE MUNICIPALE

19. Autorisation de paiement Groupe 132 pour asphalte dans secteur ND – pièce de 8 pieds X 21 pieds, Resurfacement de 3 puisards et réparation d’un trou au coin de la route Marie-Victorin et de la rue Industrielle
20. Autorisation de paiement Sylvain Allard Béton & fissures pour 220 pieds de bordures rue Rouillard
21. Autorisation de paiement pour l’asphaltage rue Rouillard à Groupe 132 et pour la ruelle Rouillard

HYGIÈNE DU MILIEU

22. Mandat Techni-Consultant – Pierre-Luc Bellemare – projet Service d’accompagnement de la démarche découlant de l’attestation d’assainissement municipal pour les eaux usées du secteur Pierreville
23. Autorisation de paiement à la firme Les Services Exp Inc.- Modification de la demande pour le site de dépôt des neiges usées
24. Régie intermunicipale d’alimentation en eau potable du Bas-Saint-François-Budget 2025
25. Autorisation de paiement Cyr Système inc. – Mise en marche du panneau enregistreur
26. Abrogation de la résolution 2024-09-275
27. Autorisation de paiement Aqua Data –Vérification des éléments du réseau d’aqueduc et des pressions dans le secteur Notre-Dame
28. Mandat à la firme Aqua Data-Rinçage des bornes incendies et du réseau municipal d’eau potable
29. Autorisation de paiement facture Stantec pour étude prélèvement pour l’assainissement des eaux usées secteur ND
30. Autorisation de paiement Pluritec pour la préparation du Plan d’ensemble tel que demandé à la réunion du 16 septembre 2024

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point.

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

31. Projet de règlement numéro 257-2024 Modifiant le règlement sur le plan d’urbanisme révisé numéro 158-2017

LOISIRS ET CULTURE

32. Autorisation de contribution financière à la Guignolée 2024 secteur Pierreville et Notre-Dame de Pierreville
33. Demande d’autorisation de circulation sur la voie publique rue Maurault pour la guignolée du 5 décembre 2024
34. Demande de budget pour la Fête de Noël pour les enfants- Groupe Jimmy Dynamique et les bébittes Électriques et divers achats
35. Demande de fonds discrétionnaire « Petite caisse » pour les loisirs
36. Demande de droits de passage hiver 2024-2025- Club des neiges Sorel-Tracy Inc.
37. Adoption motion pour la liberté intellectuelle Réseau Biblio
38. Demande d’aide financière annuelle pour le Lien Maison de la Famille
39. Autorisation de paiement à Excavation des Îles inc. – retrait des bouées
40. Bibliothèque municipal- Augmentation des heures par la responsable de 8 hrs à 10 hrs par semaine

-
41. Affaires nouvelles
 42. Documents déposés
 43. Rapport des rencontres des élus durant le mois
Période de questions
 44. Levée de l’assemblée.

02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire du 8 octobre 2024*, la secrétaire d’assemblée est dispensée d’en faire la lecture.

2024-11-341

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le
procès-verbal de la *séance ordinaire du 8 octobre 2024*.

**03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal
de la *séance extraordinaire du 15 octobre 2024*, la secrétaire
d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

2024-11-342

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le
procès-verbal de la *séance extraordinaire du 15 octobre 2024*.

**04. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal
de la *séance extraordinaire du 21 octobre 2024*, la secrétaire
d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

2024-11-343

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le
procès-verbal de la *séance extraordinaire du 21 octobre 2024*

05. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance
de la liste des comptes au 31 octobre 2024 ;

2024-11-344

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du
certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité
des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je, soussignée, *Isabelle Tougas*, secrétaire/commis-comptable pour la
Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au
budget de l'exercice financier 2024.

Isabelle Tougas
Secrétaire/commis-comptable

Municipalité de PIERREVILLE

Conseil du mois de Novembre

ANNÉE 2024

Liste des comptes

Déboursés directs

1	10071	Construction Pavage Boisvert - Asphaltage des rangs Courchesne, Petit-Bois et rue Daneau	419 519,05 \$
2	10072	Groupe 132 inc. - Excavation rangs Courchesne et Saint-Joseph (Ponceau)	19 430,78 \$

3	10073	Rouillard & Frères inc. Métro - 4/6 versement entente démolition rue Georges agrandissement stationnement	14 000,00 \$
4	10074	Marquage Traçage Québec - Lignage de rues et cases stationnements	8 847,86 \$
5	10075	CDTEC Calibration inc. - Étalonnage et certification du détecteur de gaz	390,92 \$
6	10076	Cyr Système inc. - Installation panneau enregistreur, calibration du débitmètre poste Ally	13 679,96 \$
7	10077	Tetra Tech QI inc. - HP Stabilisation des berges	9 335,98 \$
8	10078	Les Mascarades - Atelier de peinture sur céramique	816,32 \$
9	10079	DG Éclairage inc. - Location de nacelle et éclairage au DEL	8 195,87 \$
10	10080	Annulé	- \$
11	10081	Boisvert Lyne - Câble HDMI, engrais, téléphone cellulaire, encre	1 664,38 \$
12	10082	Réseau Biblio CQLM - Rencontre d'automne	137,97 \$
13	10083	Bourque Samuel - Entraîneur soccer	690,00 \$
14	10084	Lauzière Julien - Entraîneur soccer	650,00 \$
15	10085	Jutras Antoine - Entraîneur soccer	760,00 \$
16	10086	Duval Thomas - Entraîneur soccer	580,00 \$
17	10087	Bourque Alexis - Entraîneur soccer	405,00 \$
18	10088	St-Pierre Guillaume - Entraîneur soccer	900,00 \$
19	10089	Boisclair Rafael - Entraîneur soccer	480,00 \$
20	10090	Boucher Eden - Entraîneur soccer	260,00 \$
21	10091	Tellier Dylan - Entraîneur soccer	330,00 \$
22	10092	Laforme Justin - Entraîneur soccer	750,00 \$
23	10093	Boulais Maxime - Entraîneur soccer	500,00 \$
24	10094	Léveillé Louis-Charles - Entraîneur soccer	400,00 \$
25	10095	Lalancette Ludovick - Entraîneur soccer	200,00 \$
26	10096	Mclaughlin Élisabeth - Entraîneur soccer	160,00 \$
27	10097	Annulé	- \$
28	10098	Petite caisse - Eau, essuie-tout, outils, produits de nettoyage, DVD	244,85 \$
29	10099	Vaudreuil Sabrina - Achat de bonbons d'Halloween	305,98 \$
30	10100	ADMQ-Zone Centre-Du-Québec - Colloque de zone	143,72 \$
Sous-total des factures déjà payées			503 778,64 \$

Kilométrage, dépenses payées avec salaire

1		Isabelle Tougas - Déplacements d'octobre 2024	9,52 \$
2		Bardier Sylvain - Bottes	150,00 \$
Sous-total des factures déjà payées			159,52 \$

Prélèvements automatiques

1		Bell Canada - Téléphone du mois de septembre 2024	1 588,82 \$
2		Hydro-Québec - Électricité du mois de septembre 2024	4 248,30 \$
3		Ministre des finances - 2/2 versement quote-part Sûreté du Qc.	112 000,00 \$
4		Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois de septembre 2024	11 560,35 \$
5		Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois d'octobre 2024	11 467,55 \$
6		MRC Nicolet-Yamaska - Impression de cartes, service d'inspection municipale, préventionniste	327,73 \$
7		Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois d'octobre 2024	5 440,86 \$
8		RREMQ - Remise régime de retraite du mois de septembre 2024	4 537,74 \$
9		RREMQ - Remise régime de retraite du mois d'octobre 2024	4 578,34 \$
10		Sogetel - Service Internet du mois d'octobre 2024	18,72 \$
11		Gestion Écono Plus Inc. - Frais mensuel GPS	80,48 \$
Sous-total des factures déjà payées			155 848,89 \$

Fournisseurs 2024

1	10101	Descôteaux André - Déplacements: MRC (5x), Sorel, St-Elphège (Éolienne), Baie-Du-Febvre, Grand St-Esprit (Ogat. éoliennes)	650,08 \$
2	10101	Descôteaux André - Dépenses: Poste Canada (Avis d'ébullition, Pierrepont)	543,04 \$
3	10102	Boisvert Lyne - Déplacements: Québec (Formations ABC/DG),Pville (5x), MRC (2x), Bécancour (Colloque de zone)	- \$
4	10102	Suite: Grand St-Esprit (Ogat), bureau de poste	749,36 \$
5	10103	BPN Environnement 2011 Inc. - Transport de location de toilette chimique ND	23,00 \$

6	10104	Buropro - Photocopies	354,01 \$
7	10105	Dépanneur Pierreville - Essence camions	622,44 \$
8	10106	Entreprises M&G Gamelin inc. (Ultramar) - Diesel tracteur	65,27 \$
9	10107	Fonds d'information sur le territoire - Avis de mutation octobre 2024	54,00 \$
10	10108	Groupe Infoplus Inc. - Licences antivirus	2 776,48 \$
11	10109	Les 2 Rives - Publication - Avis publique règlement 258-2024	333,43 \$
12	10110	Eurofins Environex - Tests d'eau potable	893,94 \$
13	10110	Eurofins Environex - Tests d'eaux usées	1 395,80 \$
14	10111	Quadient - Renouvellement contrat timbreuse	785,74 \$
15	10111	Quadient - Achat de timbres	5 000,00 \$
16	10112	Patrick Morin - Boulons, Joint cuvette, beigne cire, piles, ampoule, pioche,	136,33 \$
17	10113	Services de sécurité ADT Canada inc. - Télésurveillance vol	496,14 \$
18	10114	Régie IAEP Bas St-François - Consommation d'eau octobre 2024	20 819,41 \$
19	10115	RGMR Bas Saint-François - 10/12 versement quote-part	22 235,63 \$
20	10116	Régie d'incendie Pierreville - St-François-Du-Lac - Interventions 62 Martel, 74 Rousseau, 10A Georges	6 558,22 \$
21	10116	Régie d'incendie Pierreville - St-François-Du-Lac - 4/4 versement Quote-Part 2024	28 655,00 \$
22	10117	Réseau Biblio - Réparation de livre	75,82 \$
23	10118	Gill Geneviève - Subvention Volleyball (Marguerite Léveillé), Subvention Hockey (Louis-Charles Léveillé)	600,00 \$
24	10119	CDEDQ Compteurs d'eau du Québec - Frais annuel de communication et accès Cloud compteur 5 Points Cannabis	178,21 \$
25	10120	Traversy Nathalie - Rencontre réseau biblio	68,00 \$
26	10121	ADN communication - Alertes municipales octobre 2024	131,42 \$
27	10122	Sylvain Allard Béton et Fissures inc. - Bordures de béton rue Rouillard	10 421,33 \$
28	10123	Desmarais Valéry - Subvention patin (Benjamin Desmarais) (Jayson Daneau)	97,50 \$
29	10124	Desmarais Ann-Sophie - Ballet (Maëly-Rose St-Amand) (Jaylee St-Amand)	70,00 \$
Sous-total des factures à payer			104 789,60 \$

Total des factures du mois	764 576,65 \$
-----------------------------------	----------------------

Fait par Isabelle Tougas, commis comptable

PÉRIODE DE QUESTION

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

06. PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UNE AGENTE EN BUREAUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'employée no 13-0022 a remis sa démission le 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite démission a été confirmée par l'employée à quatre reprises depuis ;

CONSIDÉRANT le travail à accomplir ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit absolument faire l'embauche d'une personne qui sera qualifié pour effectuer ce travail, à savoir elle devra être autonome dans ces tâches de bureautique et de correspondance. De plus, elle devra être fiable au niveau de l'écriture et des textes effectués ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris la décision de faire appel à une firme pour la recherche d'employé(e) et ce afin de s'assurer que

la personne sélectionnée réponde aux attentes et ait la capacité d'effectuer le travail requis ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exécution de ce travail, il est essentiel de connaître parfaitement le français écrit et parlé et que le candidat (e) ait la facilité de composer de multiples lettres :

CONSIDÉRANT QUE les candidats (es) retenues devront réussir des tests de français, de Word, d'Excel, de psychométrie ainsi que des tests cognitifs ;

2024-11-345

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme Placements Personnels ou autres pour procéder à la recherche d'une agente en bureautique qui devra principalement effectués des tâches reliées à la composition de textes, de résolutions ou de lettres et de classement et si le temps le permet travailler sur les médias sociaux.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant :
« Placement pour embauche de personnel » 02 160 00 416*

07. RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 256-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 120 887 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 500 000 \$ POUR EN ACQUITTER UNE PARTIE DES COÛTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement no 256-2024 décrétant une dépense au montant 1 120 887 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville de la Municipalité de Pierreville et un emprunt au montant de 500 000 \$ pour en acquitter une partie des coûts* a été donné le 8 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 8 octobre 2024 ;

2024-11-346

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le « *Règlement no 256-2024 décrétant une dépense au montant 1 120 887 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville de la Municipalité de Pierreville et un emprunt au montant de 500 000 \$ pour en acquitter une partie des coûts* ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

08. RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉ POUR LE PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville bénéficie d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) au montant de 120 480 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux en lien avec cette aide financière sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH demande une reddition de compte de la part de la Municipalité ainsi qu'un rapport de mission de procédures convenues fait par un professionnel ;

2024-11-347

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de confirmer que les travaux associés au PRABAM sont tous terminés et de mandater la firme comptable Groupe RDL Drummondville SENCRL la confection du rapport de mission de procédures convenues exigé par le MAMH.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Comptabilité et Vérification » 02 130 00 413

09. AUTORISATION DE PAIEMENT À INFOTECH - CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit payer le contrat de soutien technique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente signée pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec la compagnie *INFOTECH*, aucune augmentation du tarif n'est prévue pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la compagnie PG Solution a acquis la compagnie *INFOTECH* et qu'un nouveau logiciel sera offert aux municipalités, mais que celui-ci comporte des coûts supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no CESAIFT000296 d'une somme de 8 298,90 \$ taxes incluses, émise par l'entreprise *INFOTECH* pour le contrat de soutien technique 2025 se détaille comme suit :

- *Contrat de soutien technique 20256 915,75 \$ taxes incluses*

- *Modernisation Aurora Financier 20%1 383,15 \$ taxes incluses*

2024-11-348

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 8 298,90 \$ taxes incluses à l'entreprise *INFOTECH* pour le contrat de soutien 2025, soit au même tarif de base qu'en 2023 auquel des frais additionnels de 20% sont appliqués pour la modernisation Aurora Financier ;

QUE le paiement sera effectué en janvier 2025 afin d'éviter de comptabiliser des frais payés d'avance au 31 décembre 2024.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Contrat logiciel informatique » 02 130 00 414

10. AUTORISATION DE PAIEMENT À PG SOLUTIONS INC. - CONTRAT D'ENTRETIEN, DE SOUTIEN ET DE MAINTIEN DES DROITS AC FINANCES 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler le maintien des droits AC Finances de PG Solutions et de la plate-forme de base AccèsCité pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no CESA60248 de 1 630,35 \$ taxes incluses, émise le 1^{er} décembre 2024 par PG Solutions Inc. pour le renouvellement dudit contrat ;

2024-11-349

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de 1 630,35 \$, taxes incluses à l'entreprise PG Solutions pour le maintien des droits AC Finances et de la plate-forme de base AccèsCité pour l'année 2025 ;

QUE le paiement sera effectué le 1er janvier 2025 afin d'éviter de comptabiliser des frais payés d'avance au 31 décembre 2024.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Contrat logiciel informatique » 02 130 00 414

11. ADHÉSION AU LOGICIEL MUNYS – TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Munys est offert aux municipalités afin de faciliter la tâche des directeurs municipaux concernant les obligations légales et réglementaires à effectuer au cours de l'année, tel que : avis public, gestion contractuelle, affichage, de documents, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat initial du logiciel est de ± 405 \$ la première année et par la suite annuellement ± 325 \$ pour les années subséquentes soit pour la mise à jour du logiciel ;

2024-11-350

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'acquisition du logiciel Munys au coût de ± 405 \$ pour l'achat initial et de ± 325 \$ pour les années subséquentes pour la mise à jour du logiciel.

QUE l'achat de cette licence devra être effective pour le 1^{er} janvier 2025.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Contrat logiciel informatique » 02 130 00 414

12. AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE HONORAIRE THERRIEN COUTURE JOLICOEUR S.E.N.C.R.L. L.L.P. POUR DIVERS DOSSIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 23 octobre dernier la facture des tarifs d'honoraires de ses procureurs, soit Therrien Couture Jolicoeur inc. pour la période terminée le 30 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de divers dossiers, la Municipalité a eu recours aux services de ses procureurs, et ce, au coût de 2 164,98 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires sont en lien avec les dossiers suivants :

- Responsabilité de la municipalité et de l'organisme Vélo sur la rivière en cas d'incident en ce qui concerne la baignade près du quai ainsi que questionnement concernant l'entente intermunicipale créé à la Régie d'incendie de Pierreville en ce

qui concerne les droits de vote des municipalités pour un montant de 273,64 \$ taxes inclus ;

- Divers questionnements concernant le processus de modification réglementaire entreprise pour un changement de zonage soit le zonage incitatif pour un montant de 508,20 \$ taxes inclus ;
- Demande concernant la possibilité ou non pour la municipalité de céder une partie de la rue Rouillard et de la vendre au riverain pour 1 \$ pour un montant de 312,73 \$;
- Communication téléphonique avec Me Chloé Goyer et Me Annie-Claude Bérubé concernant le mandat et la recherche d'une firme pour une enquête administrative pour un montant de 1 070,41 \$ taxes inclus ;

2024-11-351

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture des honoraires de la firme Therrien Couture Jolicoeur SENC dans les dossiers ci-haut mentionné, d'un montant de ± 2 164,98 \$, taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412

13. ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ- RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la réception des documents relatifs au renouvellement de nos assurances pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 auprès de la FQM Assurances ;

2024-11-352

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler la police d'assurance de la Municipalité de Pierreville pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 pour la somme de ± 45 397,46 \$;

QUE le paiement sera effectué en janvier 2025 afin d'éviter d'avoir à comptabiliser des frais d'avance au 31 décembre 2024.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Assurance – Gestion financière » 02 130 00 421, « Assurance – ADM » 02 190 00 421, « Assurance – Sécurité civile » 02 230 00 421, « Assurance – Voirie » 02 320 00 421, « Assurance – Garage municipal » 02 321 00 421, « Assurance – Camions municipaux » 02 322 00 421, « Assurance – Tracteurs » 02 324 00 421, « Assurance – Enlèvement de la neige » 02 330 00 421, « Assurance – Éclairage des rues » 02 340 00 421, « Assurance – Réseau d'aqueduc » 02 413 00 421, « Assurance – TEU Usine ND » 02 414 00 421, « Assurance – TEU Usine Pville » 02 414 10 421, « ASSURANCE – Réseau égout ND » 02 415 00 421, « Assurance – Réseau Égout Pville » 02 415 10 421, « Assurance – Aménagement – Urbanisme et zonage » 02 610 00 421, « Assurance – Centre communautaire » 02 701 20 421, « Assurance – Chalet des Loisirs ND » 02 701 22 421, « Assurance – Patinoires » 02 701 30 421, « Assurance – Quais, plage » 02 701 40 421, « Assurance – Parcs et terrains de jeux » 02 701 50 421, « Assurance – Comité des Loisirs » 02 701 92 421, « Assurance – Bibliothèque » 02 702 30 421.

14. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME D'INGÉNIERIE HERCULE – SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE L'OFFRE DE SERVICE OS24-41

CONSIDÉRANT QUE par la résolution portant le numéro 2024-07-194, la municipalité mandatait la Firme Ingénierie Hercule pour les services professionnels en structure pour l'agrandissement de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre soumise est au montant de 11 440,01 \$ taxes comprises et qu'une partie des travaux a été effectuée pour les plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le 16 octobre dernier, la facture de Ingénierie Hercule qui représente 90 % des travaux effectués pour les plans et devis pour le projet d'agrandissement de l'édifice municipal et ce pour un montant de 5 691,26 \$ taxes inclus ;

2024-11-353

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement au montant de 5 691,26 \$ taxes comprises à la Firme Ingénierie Hercule.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant « Rénovation Hôtel de ville » 03 310 01 002

15. AUTORISATION DE PAIEMENT GRAFFIK ART POUR LA PRÉPARATION ET L'IMPRESSION DU JOURNAL LE PIERREPONT D'OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-10-300, mandatait l'entreprise Graffik Art pour le montage et l'impression du journal municipal Le Pierrepont ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture numéro 8016 au montant de 4 896,78 \$ soit 2 069,54 \$ pour l'infographie et le montage du journal et 2 827,24 \$ pour l'impression de 1 210 journaux ;

2024-11-354

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement au montant de 4 896,78 \$ taxes comprises à l'entreprise Graffik Art pour les services rendus.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « HP Impression Graffik Art » 02 130 03 414

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

16. ADOPTION DU BUDGET 2025 RÉGIE D'INCENDIE PIERREVILLE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT que la Régie d'incendie a déposé, en date du 17 septembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance du document déposé ;

2024-11-355

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les prévisions budgétaires 2025 de la Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac pour un montant de 651 731 \$, une augmentation de 5.096 %, la quote-part de la Municipalité est de 128 596 \$ réparti en quatre (4) versements d'environ 32 149 \$, ce qui équivaut à 31.07 %.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Quote-part – Régie incendie » 02 220 03 951

SÉCURITÉ CIVILE

17. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME GROUPE TCJ - DOSSIER HÔTEL TRAVERSY

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-11-388 mandate ses procureurs *Groupe TCJ* afin de mettre en demeure le propriétaire de l'Hôtel Traversy situé au 1, rue Georges puisqu'un incendie a détruit le bâtiment de l'Hôtel Traversy le 7 septembre 2022 et qu'en date du 14 novembre 2023, les débris sont toujours présents sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 554182 de 589,82 \$, taxes comprises, émise le 23 octobre 2024 par *Groupe TCJ* se détaille comme suit :

Honoraires professionnels

Me Annie Aubé au tarif horaire de 340 \$ pour un total de 1,40 heures de travail.

Me Samuel Lamarche au tarif horaire de 185 \$ pour un total de 0,20 heures de travail.

2024-11-356

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyée par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 554182 de 589,82 \$ taxes comprises à la firme *Groupe TCJ*.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Dossier Hôtel Traversy » 02 690 00 419

18. AUTORISATION DE PAIEMENT À ME DOMINIC DESJARLAIS AVOCAT DOSSIER HÔTEL TRAVERSY

CONSIDÉRANT QUE Me Dominic Desjarlais de la firme *Thibault Joyal Avocats* avait été mandaté pour l'analyse de la situation se rapportant au lieu et à l'immeuble dont *Hôtel Traversy inc.* est propriétaire, et ce, dans le but d'émettre son opinion ainsi que des recommandations à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 4 novembre dernier la facture des honoraires professionnels de Me Dominic Desjarlais, avocat pour la période du 5 juillet au 6 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires au montant de 3 755,89 \$ taxes comprises sont en lien avec le dossier de l'Hôtel Traversy et se détaille comme suit :

Honoraires professionnels

Me Dominic Desjarlais au tarif horaire de 400 \$ pour un total de 7,80 heures de travail.

Ainsi que des déboursés non taxables pour des recherches dans la banque de jurisprudence (SOQUIJ) pour un montant de 146,70 \$

2024-11-357

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès

Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture des honoraires de Dominic Desjarlais, avocat dans le dossier ci-haut mentionné, d'un montant de 3 755,89 \$, taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires – Services juridiques » 02 621 00 412

VOIRIE MUNICIPALE

19. AUTORISATION DE PAIEMENT GROUPE 132 POUR ASPHALTE DANS SECTEUR ND – PIÈCE DE 8 PIEDS X 21 PIEDS, RESURFAÇAGE DE 3 PUISARDS ET RÉPARATION D'UN TROU AU COIN DE LA ROUTE MARIE-VICTORIN ET DE LA RUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QUE Groupe 132 inc. a effectué des travaux d'asphaltage et d'excavation dans le secteur Notre-Dame pour un montant de 2 127,04 \$ taxes comprises pour l'asphaltage d'une pièce de 8 pieds par 21 pieds au 27 rue Poirier et ce pour une entrée d'eau qui sera refacturé à ce propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE du resurfaçage a été effectués pour 3 puisards pour un montant de 1 586,66 \$ taxes comprises, ainsi que la réparation d'un trou au coin de la Route Marie-Victorin et de la rue Industrielle pour un montant de 551,87 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe 132 a émis la facture no 8835 pour lesdits travaux au montant total de 4 265,57 \$ taxes comprises ;

2024-11-358

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme totale de 4 265,57 \$ taxes comprises à Groupe 132 inc. pour la facture no 8835.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Chemins-Ens. Pierreville » 02 320 00 521

20. AUTORISATION DE PAIEMENT SYLVAIN ALLARD BÉTON & FISSURES POUR 220 PIEDS DE BORDURES RUE ROUILLARD

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-09-289 mandatait Sylvain Allard Béton & fissures inc. pour la réalisation de 220 pieds de bordure de béton d'une épaisseur de 10 pouces sur la rue Rouillard pour un montant de 10 421,33 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ayant été effectué, Sylvain Allard Béton & fissures inc. a émis la facture n° 934 au montant de 10 421,33 \$, tel que la résolution ;

2024-11-359

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme totale de 10 421,33 \$ taxes comprises à Sylvain Allard Béton & fissures inc pour la facture n°934.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Chemins-Ens. Pierreville » 02 320 00 521

21. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ASPHALTAGE RUE ROUILLARD À GROUPE 132 ET POUR LA RUELLE ROUILLARD

CONSIDÉRANT QUE Groupe 132 inc. a effectué des travaux d'asphaltage et d'excavation sur la rue Rouillard pour un montant de 24 286,17 \$ taxes comprises et pour la ruelle Rouillard pour un montant de 7 419,34 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe 132 a émis les factures 8856 et 8862 pour lesdits travaux au montant total de 31 705,51 \$ taxes comprises ;

2024-11-360

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement d'une somme totale de 31 705,51 \$ taxes comprises à Groupe 132 inc.

QUE le montant pour les travaux d'asphaltage de la ruelle Rouillard auront été effectués pour un montant de 7 419,34 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Chemins-Ens. Pierreville » 02 320 00 521

HYGIÈNE DU MILIEU

22. MANDAT TECHNI-CONSULTANT – PIERRE-LUC BELLEMARE – PROJET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉMARCHE DÉCOULANT DE L'ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT MUNICIPAL POUR LES EAUX USÉES DU SECTEUR PIERREVILLE

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant nous soumet une offre de service pour l'accompagnement de la démarche découlant de l'attestation assainissement municipal pour les eaux usées du secteur Pierreville pour un montant de 1 437,19 \$ taxes comprises plus les frais de déplacement si applicable ;

2024-11-361

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de services de Techni-Consultant pour le projet 2400687 au montant de 1 437,19 \$ taxes comprises plus les frais de déplacement si applicable.

QUE ces coûts seront assumés pour les citoyens du secteur Pierreville.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraires – TEU Pville » 02 414 10 411

23. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC- MODIFICATION DE LA DEMANDE POUR LE SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-03-103 mandate la firme *Les Services EXP inc.* pour la préparation d'une modification à la demande d'autorisation du site des neiges usées au MELCCFP dans le but de faire augmenter au maximum le volume d'entreposage de neiges usées sur le site actuel permettant ainsi d'augmenter la capacité d'accueil pour le traitement des neiges usées ramassées sur le territoire et dirigées vers le site ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services estimée par la firme *Les Services EXP inc.* est de l'ordre de ± 10 000 \$ pour la réalisation du mandat ;

CONSIDÉRANT QU'à ce montant des frais de kilométrage, de repas, de papeterie pourront être ajoutés ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 849559 de 284,57 \$ taxes comprises, émise par la firme *Les Services EXP inc.*, pour les honoraires professionnels au 25 octobre 2024, soit de répondre aux questions de la demande d'information complémentaire no 1 du MELCCFP ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-362

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyée par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 849559 de 284,57 \$ taxes comprises à *Les Services EXP inc.*

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Site des neiges usées » 03 310 01 012

24. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS-SAINT-FRANÇOIS – BUDGET 2025

CONSIDÉRANT QUE la R. I. E. A. P. du Bas-Saint-François a déposé, en date du 13 août 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document déposé ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-363

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François pour la somme de 490 330 \$ représentant pour les fonds généraux une quote-part de 246 320 \$ pour la municipalité de Pierreville comparativement à 249 833 \$ dans les prévisions budgétaires 2024, ce qui représente une diminution de 3 513 \$;

ET de mentionner que pour l'année budgétaire 2025, il n'y a aucune somme de budgéter pour le fond d'immobilisation ;

QUE la quote-part de la municipalité de Pierreville pour l'année 2025 sera de 246 320 \$ (246 320 \$ + 0 \$).

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants : « Achat eau – RIAEP Bas-St-François » 02 413 00 951 - « Contribution immo. - Régie eau » 02 413 01 95

25. AUTORISATION DE PAIEMENT CYR SYSTÈME INC. – MISE EN MARCHÉ DU PANNEAU ENREGISTREUR

CONSIDÉRANT QUE selon les normes exigées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, MELCCFP, la Municipalité doit quotidiennement procéder à la lecture du débit des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-04-104 a mandaté l'entreprise Cyr Système inc. pour la fabrication d'un système d'enregistrement de données et de génération de rapport automatisé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit système a été installé au poste de pompage de la rue Ally ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cyr Système inc. s'est déplacé au poste de pompage de la rue Ally à Pierreville pour la mise en marche du panneau enregistreur ;

CONSIDÉRANT QUE la facture n°13214 de 1 894,93 \$, taxes comprises, émise le 3 octobre 2024 par *Cyr Système inc* se détaille comme suit :

Honoraires professionnels : 1 724,63 \$

Frais de repas : 28,74 \$

Frais de kilométrage : 141,56 \$

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-364

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement à Cyr Système inc. au montant total de 1 894,93 \$, taxes comprises pour la mise en marche du panneau enregistreur.

QUE ces coûts seront assumés pour les citoyens du secteur Pierreville

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Système d'enregistrement de données TEU Pville » 03 310 00 024

26. AUTORISATION DE PAIEMENT AQUA DATA – VÉRIFICATION DES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DES PRESSIONS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN GESTION DE L'EAU POTABLE AU SECTEUR NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE la firme Aqua Data a fait la vérification des éléments du réseau et des pressions pour un total de 2 069,55 \$ taxes comprises puisque la pression de l'eau sur le réseau d'aqueduc est plus basse au Village du secteur Notre-Dame qu'à la Régie d'alimentation en eau dans le secteur Pierreville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant tente d'expliquer les causes de cette diminution de pression d'eau dans le réseau d'aqueduc au Village du secteur Notre-Dame ;

2024-11-365

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n°23340 au montant de 2 069,55 \$ taxes comprises à l'entreprise Aqua Data pour les vérifications de pressions et d'autres éléments sur le réseau.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Service Génie » 02 413 00 411

27. MANDAT À LA FIRME AQUA DATA - RINÇAGE DES BORNES-INCENDIES ET DU RÉSEAU MUNICIPAL D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant inc. a pour mandat de trouver les causes de la problématique de la baisse de pression de l'eau entre le secteur de Pierreville et le secteur de Notre-Dame ainsi que les raisons qui provoquent occasionnellement de l'eau jaune dans le réseau municipal d'eau potable du secteur Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE certaines conduites du réseau municipal d'eau potable présentent une problématique de chlore ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant inc. recommande à la Municipalité de procéder au rinçage unidirectionnel des bornes-incendies et du réseau municipal d'eau potable et ce afin d'en collecter les données ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aqua Data a déposé à la municipalité une offre de service no 24-455 émise le 6 novembre 2024 et qui permettrait l'exécution d'une portion du programme de rinçage unidirectionnel des bornes incendies et du réseau municipal d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé budgétaire pour la mobilisation-démobilisation ainsi que le temps alloué de 2 techniciens pour une portion du rinçage du réseau est estimé à 3 920,65 \$ taxes comprises soit 22 hrs au taux horaire de 155 \$ de l'heure.

CONSIDÉRANT QUE des frais d'hébergement pour une nuitée peuvent s'ajouter à l'estimé budgétaire si besoin il y a ainsi que des heures additionnelles au taux horaire de 155 \$/heure pour un technicien ;

2024-11-366

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme Aqua Data afin qu'il exécute une portion du programme de rinçage unidirectionnel pour un montant estimé de 3 920,65 \$ taxes comprises.

QUE des frais additionnels peuvent s'ajouter à l'estimé budgétaire si besoin il y a.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Service Génie » 02 413 00 411

28. AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE STANTEC POUR ÉTUDE PRÉLÈVEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR ND

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-02-83 mandatait la firme Stantec pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études préliminaires pour l'assainissement des eaux usées secteur Notre-Dame-de-Pierreville dans le cadre du programme PRIMEAU sous-volet 1.1 au montant total de 97 153,88 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 1936707 de 891,06 \$ taxes comprises, émise le 11 octobre 2024 par *Stantec Experts-conseils ltée* pour la tâche principale no 200, *Collecte des données*, sous-tâche no 200.100, *Collecte des données et détermination des besoins (Item 4.2)* ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le montant total facturé pour la tâche principale no 200, dans le cadre de ce mandat, est de 14 256,90 \$ taxes comprises et exécuté à 80% ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-367

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 1936707 au montant de 891,06 \$, taxes comprises à l'entreprise *Stantec Experts-conseils ltée* ;

QUE ces coûts seront assumés par les citoyens qui sont raccordés à la station d'épuration du secteur Notre-Dame seulement.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Station d'épuration secteur ND » 03 310 00 009

29. AUTORISATION DE PAIEMENT PLURITEC POUR LA PRÉPARATION DU PLAN D'ENSEMBLE TEL QUE DEMANDÉ À LA RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE pour plus de précision lors des lectures d'eau relatives aux rapports à fournir, au laboratoire dans le futur ;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Pluritec LTÉE* a réalisé un cahier de rinçage unidirectionnel de notre réseau d'eau potable qui indique une vue générale des vannes à fermer et ouvrir ;

CONSIDÉRANT QUE le cahier de rinçage permet un meilleur suivi des tronçons déjà nettoyés et en plus d'indiquer sur une autre page, plusieurs éléments essentiels à la maximisation de la tâche, l'état et l'entretien des vannes d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion le 16 septembre 2024 et ce en présence de la firme Techni-Consultant, il a été demandé à l'entreprise *Pluritec Ltée* de produire des plans plus grands de certaines partie du réseau et ce en vue de faciliter le travail de l'inspecteur municipal dans l'exécution de son travail lors du rinçage et des purges des bornes fontaines ;

CONSIDÉRANT QU'une facture n° F217507 a été soumise à la Municipalité pour l'étude préliminaire – préparation plan d'ensemble tel que demandé lors de la réunion du 16 septembre dernier au montant de 1 805,11 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° F217507 au montant de 1 805,11 \$ taxes comprises à la firme Pluritec LTÉE.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services Génie Eau jaune » 02 413 00 411

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

30. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ NUMÉRO 158-2017

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur le plan d'urbanisme révisé numéro 158-2017 a été adopté il y a maintenant plus de 7 ans;

CONSIDÉRANT QUE le développement du territoire de la Municipalité depuis 2017 et les nouveaux enjeux dont la Municipalité doit maintenant tenir compte dans la planification de son territoire, dont son intention de densifier certaines parties de territoire et de bonifier l'offre en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE en effet que, depuis 2017, le territoire de la Municipalité a peu évolué pour son développement de secteurs résidentiels avec de l'habitation unifamiliale et multifamiliale qui n'ont pas su répondre aux demandes du marché;

CONSIDÉRANT QUE les réalités relativement à l'occupation du territoire ont changé vu, notamment, le contexte économique et démographique;

CONSIDÉRANT QU'il appartient ainsi au Conseil de revoir la planification du développement d'une partie de son territoire pour tenir compte des besoins et des particularités du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les modifications importantes apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (2023, c. 12) par lesquelles le législateur reconnaît notamment l'importance d'un aménagement réfléchi et durable du territoire, tout en conférant aux documents de planification un rôle prépondérant et fédérateur de façon à ce que la Municipalité se dote d'outils d'urbanisme polyvalents et adaptés à différents besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que sa planification territoriale poursuive un objectif d'utilisation optimale sur son territoire en vue de limiter l'empiétement sur la zone agricole, tout en développant une communauté dynamique et attractive;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ainsi prévoir, pour les parties de son territoire qui ne sont pas actuellement des « zones réservées » et ce, à l'intérieur de son périmètre urbain, des densités minimales d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs qu'il y a lieu, dans ce contexte de densification, de tenir compte des milieux existants et d'assurer des transitions adéquates entre ces milieux;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation et la densification du tissu urbain permet de protéger les milieux naturels et le territoire agricole tout en rentabilisant les infrastructures et les équipements publics, ladite consolidation et densification devant être planifiée en fonction des besoins de la population et des caractéristiques propres à chacun des milieux;

EN CONSÉQUENCE :

2024-11-369

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement numéro 257-2024 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. MODIFICATION À L'ARTICLE 4 – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE

L'article 4 (Les grandes orientation d'aménagement, les objectifs et les moyens de mise en œuvre) du Règlement sur le plan d'urbanisme révisé numéro 158-2017 est modifié par l'insertion, après le dernier alinéa, de ce qui suit :

« Le 1^{er} juin 2023 a été sanctionnée la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (2023, chapitre 12). Cette Loi est venue, notamment, définir les principes qui sous-tendent le régime d'aménagement et d'urbanisme, de définir les finalités de la planification du territoire de même que de modifier le contenu obligatoire des plans d'urbanisme en fin d'en élargir la portée. Par cette Loi, le législateur a notamment reconnu l'importance des outils de planification. Le plan d'urbanisme de la Municipalité devra éventuellement être modifié ou révisé pour tenir compte de ce nouveau contenu obligatoire. Cependant, suivant l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, il n'y a pas lieu, pour l'instant, de s'assurer que le plan d'urbanisme contienne l'ensemble des nouveaux éléments obligatoires, aucun défaut ne peut en effet résulter de la non-conformité d'un plan d'urbanisme aux nouvelles dispositions de la Loi et ce, jusqu'à ce qu'un avis soit publié par le ministre des Affaires municipales à cette fin.

Il est cependant essentiel que la Municipalité, pour tenir compte de son développement, qu'elle revoit son plan d'urbanisme étant donné l'importance de cet outil au niveau des enjeux de planification. La Municipalité verra également à identifier lorsque nécessaire, des cibles ainsi que toute autre mesure propre à assurer ou à favoriser la mise en œuvre du plan. »

ARTICLE 2. INTÉGRER L'ARTICLE 4.0.1 (GRANDES ORIENTATIONS)

L'article 4.0.1 (Les grandes orientations de l'aménagement du territoire du schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska) dudit règlement est modifié par l'ajout, de ce qui suit :

« Étant donné l'importance du document de planification qu'est le plan d'urbanisme et que, dans les faits, il constitue un jalon important de la planification de territoire, la Municipalité désire demeurer proactive relativement à cette planification et ajuster cette dernière aux nouveaux enjeux qu'elle peut identifier, dont ici, ceux de densification et de l'utilisation optimale de son territoire. »

ARTICLE 3. REMPLACER L'ARTICLE 4.1. (Les grandes orientations d'aménagement, les objectifs et les moyens de mise en œuvre)

L'article 4.1. du Règlement est remplacé par ce qui suit :

« 1.3.1. Plan d'urbanisme Par des modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 1er juin 2023 (Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (2023, chapitre 12)), le législateur a modifié les contenus obligatoires et facultatifs des documents de planification, dont le plan d'urbanisme qui doit être adopté par une municipalité locale. Depuis le 1er juin dernier, le plan d'urbanisme d'une municipalité locale doit planifier l'aménagement et le développement du territoire en y définissant les orientations et les objectifs tout en prévoyant des cibles ainsi que toute autre mesure propre à assurer et à favoriser sa mise en œuvre. L'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se lit maintenant comme suit :

« 83. Le plan d'urbanisme planifie l'aménagement et le développement durables du territoire de la municipalité en harmonie avec le schéma. Il en définit des orientations et contient des objectifs, des cibles ainsi que toute autre mesure propre à assurer ou à favoriser sa mise en œuvre.

Il doit notamment:

- 1) décrire l'organisation du territoire;
- 2) déterminer les affectations du sol et, dans tout périmètre d'urbanisation, les densités minimales de son occupation;
- 3) planifier la consolidation de toute partie du territoire devant en faire l'objet de façon prioritaire;
- 4) planifier l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire;
- 5) décrire les besoins projetés en matière d'habitation et prévoir des mesures en vue d'y répondre;
- 6) planifier la localisation des services et des équipements de proximité et prévoir des mesures pour favoriser leur accessibilité;
- 7) définir les projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires à la poursuite des orientations et des objectifs et à l'atteinte des cibles définis;
- 8) prévoir des mesures en vue d'assurer la protection et la disponibilité des ressources en eau;

- 9) déterminer toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur;
- 10) identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques. »

La Municipalité n'est pas tenue de modifier immédiatement son plan d'urbanisme pour refléter ce nouveau contenu obligatoire. Suivant l'article 138 de la Loi (2023, chapitre 12), le Ministre publiera un avis pour indiquer les délais pour chacun des organismes visant à ajuster ses documents de planification. Au milieu de l'année 2024, la Municipalité a cependant fait le choix, compte tenu des enjeux de son territoire en matière d'occupation et d'habitation, d'entreprendre certaines modifications à son plan d'urbanisme de façon à refléter certains enjeux qu'elle devra éventuellement intégrer à son plan d'urbanisme, notamment quant aux densités minimales d'occupation du sol qu'elle devra considérer à même son périmètre urbain (voir paragraphe 2o du 2e alinéa de l'article 83 LAU). L'idée ici est de s'assurer de ne pas compromettre, au niveau de la réalisation de projets de développement, les enjeux que la Municipalité entend éventuellement mettre en œuvre et intégrer à un éventuel plan d'urbanisme (modifié ou révisé). »

ARTICLE 4. AJOUTER L'ARTICLE 4.3 (CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT)

L'article 4.3 (Le concept d'aménagement et de développement) de ce règlement est ajouté par ce qui suit :

« En termes d'avenir, la Municipalité de Pierreville mise sur le maintien d'une collectivité dynamique, possédant de grandes valeurs sociales, communautaires et environnementales. Elle désire également miser sur l'utilisation optimale de son territoire et tout particulièrement de son périmètre urbain et ce, à l'égard des secteurs où les services d'aqueduc et/ou d'égouts sont déjà présents ou peuvent être prolongés notamment dans les secteurs identifiés.

Au cœur de son action, la Municipalité de Pierreville souscrit aux principes et objectifs précisés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'autres dispositions législatives (2023, c. 12).

Elle désire rechercher un équilibre entre la prospérité économique, le respect de l'environnement et l'utilisation optimale de son territoire et ce, afin de développer des communautés dynamiques et attractives tout en répondant aux besoins de la population, notamment en matière d'habitation abordable. L'objectif est ici de répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Le développement durable implique la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. »

- Favoriser l'accessibilité à l'habitation adaptée aux divers besoins de la population, tout en tenant compte d'une utilisation optimale du territoire.
- En identifiant, pour les parties de territoire destinées à de l'habitation, les densités minimales de l'occupation du sol.

- En diversifiant le produit résidentiel par l'augmentation de la densité, selon les secteurs.
- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences dans les secteurs déstructurés de la zone agricole (affectation résidentielle rurale).
- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences de type « fermette » sur des terrains de grandes superficies dans les affectations agroforestières.
- En autorisant les habitations intergénérationnelles dans toutes les résidences unifamiliales. »

ARTICLE 5. MODIFICATION À L'ARTICLE 6.1 (AFFECTATIONS DU TERRITOIRE EN GÉNÉRAL)

L'article 6.1. (Les affectations du territoire en général) est modifié par le remplacement de la sous-section « affectation résidentielle » par ce qui suit :

« La densité, pour l'affectation résidentielle, réfère normalement à un nombre de logements (habitations) par rapport à une superficie de terrain. La réglementation d'urbanisme prévoira la typologie d'usages autorisés permettant de respecter les densités minimales d'occupation du sol prévues au tableau 10 »

ARTICLE 6. AJOUTER À L'ARTICLE 6.2 (AFFECTATION RÉSIDENTIELLE)

L'article 6.2 (Affectation résidentielle) est modifié par l'ajout, à la fin, des alinéas suivants :

« Des densités minimales d'occupation du sol sont prévues dans ces affectations lorsqu'elles sont situées à l'intérieur du périmètre urbain, et selon les dessertes en services publics (aqueduc et/ou égouts) selon ce qui est indiqué à l'article 6.3.

En conséquence, malgré le tableau 10., les densités minimales d'occupation du sol prévues à l'article 6.3 doivent être respectées et la réglementation d'urbanisme (zonage et lotissement) doit tenir compte de ces densités notamment dans la typologie résidentielle autorisée. »

ARTICLE 7. AJOUTER À L'ARTICLE 6.3. (LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL)

L'article 6.3. (La densité d'occupation du sol) est ajouté par ce qui suit :

« 6.3. La densité d'occupation du sol

6.3.1 Généralités

La densité d'occupation des différentes parties du territoire correspond à l'intensité d'utilisation du sol par affectation. Elle sert, entre autres, à planifier le développement des services (voirie, transport, aqueduc, égouts et électricité), à favoriser un développement intensif ou extensif pour la protection du milieu et à assurer, dans certains cas, l'utilisation optimale du territoire.

6.3.2 Usage de type « Habitation »

La densité provient du rapport entre le nombre d'unités de logement de chacun des bâtiments principaux et la superficie du terrain sur lequel il est érigé, exprimé en hectare. La réglementation d'urbanisme (notamment le règlement de zonage et le règlement de lotissement)

établira les usages autorisés et l'ensemble des normes applicables visant à assurer cette densité minimale.

6.3.3 Usage autre que résidentiel

Dans le cas des usages autres que résidentiels on utilisera le concept de "coefficient d'occupation du sol" (COS %), relatives à l'intensité d'occupation du sol. Ce coefficient reflète le rapport de l'espace occupé par les bâtiments sur la superficie des terrains qu'ils occupent.

Tableau 11 : Densité d'occupation du sol

Densité	Affectation	Services	Usages résidentiels		Autres usages COS %
			Logements à l'hectare	Superficie de terrain	
Forte	. Résidentielle . Commerciale et résidentielle . Publique	Aqueduc égout	40 à 60	450 à 950 m ²	20 à 50
Moyenne	.Résidentielle .Résidentielle rurale	Aqueduc	12 à 40	1500 à 2000 m ²	10 à 30
Faible	.Agricole	Aqueduc	2 à 12	1 500 à 5 000 m ²	5 à 20
Faible	.Résidentielle .Résidentielle rurale .Industrielle	Aucun	2 à 3	3 000 à 4 000 m ²	2 à 20
Très faible	.Agricole .Agroforestière	Aucun	- de 1	+ de 50 000 m ²	- de 1

ARTICLE 8. CARTE DES AFFECTATIONS

La carte des affectations du sol à laquelle réfère, notamment, l'article 6.3 est modifiée par l'agrandissement d'une affectation résidentielle à même une affectation commerciale de même que par la modification d'une zone de réserve par une affectation résidentielle, le tout tel qu'il apparaît au plan joint au présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

LOISIRS ET CULTURE

31. AUTORISATION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA GUIGNOLÉE 2024 SECTEURS PIERREVILLE ET NOTRE-DAME DE PIERREVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'année 2024 est particulièrement difficile financièrement pour plusieurs familles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire un don de 1 000 \$ dans le cadre de la Guignolée des médias 2024 afin de venir en aide aux familles dans le besoin ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-370

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer, pour la Guignolée des médias 2024, un don de 1 000 \$;

QUE le don sera partagé au prorata des paniers distribués par le secteur Pierreville et le secteur Notre-Dame-de-Pierreville.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention – divers organismes » 02 701 90 990

32. DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE RUE MAURALT POUR LA GUIGNOLÉE DU 5 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de la Guignolée de Pierreville vont faire une Guignolée des Médias le 5 décembre prochain sur le coin des rues Maurault et Lt-Gouv. Paul Comtois de 15 hres à 18 hres ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville désire informer et demander à la Sûreté du Québec la permission de faire cette guignolée sur le coin des rues Maurault et Lt-Gouv. Paul Comtois ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-371

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Sûreté du Québec la permission de faire une guignolée des médias sur le coin des rues Maurault et Lt-Gouv. Paul Comtois le 5 décembre 2024 de 15 hrs à 18 hrs et ce en vue de récolter des dons financiers afin d'aider les citoyens plus démunis dans cette période du temps des Fêtes.

33. DEMANDE DE BUDGET POUR LA FÊTE DE NOËL POUR LES ENFANTS- GROUPE JIMMY DYNAMIQUE ET LES BÉBITTES ÉLECTRIQUES ET DIVERS ACHATS

En préparation de la Fête de Noël pour les enfants de la Municipalité, différentes actions sont présentement en cours pour sa réalisation.

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendra le même jour que la Guignolée, le 7 décembre 2024 et que les deux activités peuvent se tenir simultanément sans entrave ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution d'aide de la Maison Lien de la famille et la Maison des jeunes pour des ateliers , bricolages, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Jimmy Dynamique et les Bébittes Électriques (groupe de 4 musiciens sur scène) présentera un spectacle de chansons festives originales de Noël avec décors gonflables, éclairage, bracelets lumineux etc. pour un montant de 1 600,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant d'environ 500,00 \$ est nécessaire pour l'achat de matériel pour les activités à réaliser avec 100 enfants participants ;

CONSIDÉRANT QUE des petits cadeaux seront remis aux enfants par le Père Noël, représentant une dépense envisagée de 600,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-372

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pierreville contribue à la réalisation de la Fête de Noël des enfants qui se tiendra le samedi, 7 décembre 2024, pour un montant total de 2 700,00 \$ réparti comme suit : Groupe Dynamique et les Bébittes Électriques : 1 600,00 \$, matériel pour activités : 500,00 \$ et cadeaux aux enfants participants : 600,00 \$.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention – Comité des Loisirs » 02 701 92 990

34. DEMANDE DE FONDS DISCRÉTIONNAIRE « PETITE CAISSE » POUR LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE des activités de loisirs de tous ordres sont en préparation ;

CONSIDÉRANT QUE différents achats pourraient être faits avec l'autorisation de la directrice générale, madame Lyne Boisvert, et sur présentation de pièces justificatives pour un montant maximal de 2 000,00 \$;

2024-11-373

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de rendre disponible un montant de 2 000,00 \$ dans le compte des Loisirs pour différents achats avec présentation des pièces justificatives correspondantes à la directrice générale, madame Lyne Boisvert.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention – Comité des Loisirs » 02 701 92 990

35. DEMANDE DE DROITS DE PASSAGE HIVER 2024-2025 – CLUB DES NEIGES SOREL-TRACY INC.

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le *Club des neiges Sorel-Tracy inc.* doit présenter une demande de renouvellement des droits de passage à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison hivernale 2023-2024, le *Club des neiges Sorel-Tracy inc.* demande le renouvellement des droits de passage pour les points de traverses suivants :

- Rue Ally, de la descente de bateau municipale à l'usine de filtration, coordonnées GPS [46.066766,-72.811940] ;
- Rue Georges (226), entre la rue Martel et la rue Tremblay, coordonnées GPS [46.067902, -72.803777] ;
- Rang Sainte-Anne, entre le 44 et le 50, rang Sainte-Anne, coordonnées GPS [46.089271, -72.761403] ;
- Route Marie-Victorin (132), entre le 106 et le 109, route Marie-Victorin, coordonnées GPS [46.096458, -72.771240] ;
- Rang du Petit Bois, entre le 87 et le 89, rang du Petit Bois, coordonnées GPS [46.111097, -72.789131] ;
- Rang Saint-Jacques, entre le 57 et le 65, rang Saint-Jacques, coordonnées GPS [46.072808, -72.744515].

2024-11-374

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder au *Club des neiges Sorel-Tracy inc.*, les droits de passage aux points de traverses mentionnés précédemment pour la saison hivernale 2023-2024.

36. ADOPTION MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE RÉSEAU BIBLIO

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-375

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité (nom de la municipalité) reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

37. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE POUR LE LIEN MAISON DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Lien Maison de la famille dépose une demande d'aide financière à la municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre un lieu de rencontre et de vie communautaire, des activités, des ateliers ainsi que des services pour toutes les familles depuis plus de 25 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme devra fournir à la Municipalité une liste des activités et le nombre de participants ainsi que ses états financiers 2024 ;

2024-11-376

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder un montant de 2 000 \$, en guise d'aide financière à l'organisme Le Lien Maison de la famille ;

QUE l'organisme devra déposer ses états financiers de l'année 2024 afin de recevoir ladite aide financière ;

QUE la somme de 2 000 \$ sera versée en début d'année financière 2025.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention - Maison de la famille » 02 701 95 990

38. AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION DES ÎLES INC. – RETRAIT DES BOUÉES

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est terminée, l'entreprise mandatée pour la gestion des bouées, Excavation des Îles Inc., ayant procédé au retrait des bouées sur la rivière Saint-François, la Municipalité doit maintenant payer ce service ;

2024-11-377

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 1335 de 6 093,68 \$ taxes incluses à l'entreprise Excavation des Îles Inc. pour le retrait des bouées sur la rivière Saint-François ;

QUE cette facture sera payée selon le prorata entre la municipalité de Pierreville, la municipalité de Saint-François-du-Lac, et la communauté d'Odanak.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention – Bouée » 02 701 41 990

39. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPAL – AUGMENTATION DES HEURES POUR LA RESPONSABLE (DE 8 HRES à 10 HRES PAR SEMAINE)

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque de la municipalité effectuait 2 heures de bénévolat par semaine dans le cadre de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Bellamy demande un ajustement des heures payées, soit de passé de 8 heures à 10 heures par semaine et ce à partir de la prochaine paie ;

CONSIDÉRANT QUE madame Bellamy demande de se faire payer les heures en présentiel qu'elle effectue en offrant des services au public ;

2024-11-378

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de madame Chantal Bellamy à l'effet qu'elle soit rémunérée à raison de 10 heures par semaine soit les heures qu'elle effectue à la bibliothèque tout en offrant un service à la population.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Salaire Bibliothèque Pville » 02 702 30 141

40. AFFAIRES NOUVELLES

41. DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS

- Rapport mensuel du compost – Octobre 2024 ;
- Rapport mensuel de la récupération - Octobre 2024 ;
- Rapport mensuel du traitement des déchets - Octobre 2024

2. RAPPORT DE SUIVI ENVIRONOR

- Rapport de suivi- Visite du 30 octobre 2024

3. DEMANDE DE MÉTRO ROUILLARD & FRÈRES

- Entente écrite pour le déneigement de la rue Rouillard

42. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS

Mesdames Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Michel Bélisle, Jean Précourt et Jonathan Gamelin, ainsi que monsieur le maire André Descôteaux font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

PÉRIODE DE QUESTION

43. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-11-379

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 21h53.

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale/
greffière/trésorière